

APNODE

Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement

POLITIQUE D'ADHÉSION

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Le statut de membre ne peut pas être transféré à une autre personne physique ou morale.

1.2. Le registre des membres est administré et tenu à jour par le Secrétariat.

1.3. La politique d'adhésion ci-présente entrera en vigueur à la création du premier Secrétariat de l'APNODE et le restera jusqu'à nouvel ordre.

2. MEMBRES

Les membres de l'APNODE se répartissent dans les catégories ci-après :

2.1. Membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'APNODE sont les signataires de la Déclaration de Yaoundé, adoptée d'un commun accord le 4 mars 2014.

2.2. Membres titulaires

Peuvent devenir membres titulaires tous les parlementaires africains en fonction.

2.3. Membres associés

Peut devenir membre associé tout ancien parlementaire africain ou non-africain, tout individu non parlementaire, ou encore toute personne physique ou morale.

2.4. Membres affiliés

Peuvent devenir membres affiliés tous les parlementaires non africains en fonction.

2.5. Partenaires

Le statut de partenaire est explicitement conféré, sur approbation de l'AGA, aux organisations, institutions, entreprises, individus et ONG présentant une valeur exceptionnelle ou beaucoup d'intérêt aux yeux de l'APNODE, et à ceux qui sont disposés à aider l'APNODE par un soutien financier ou autre.

3. DROITS ET PRIVILÈGES

3.1. Les membres actifs et inscrits de l'APNODE jouissent des droits et privilèges présentés ci-dessous :

3.1.1. Invitation à l'AGA.

3.1.2. Pour les membres fondateurs, titulaires et associés, la plénitude du droit de vote lors de toute procédure de vote engagée lors de l'AFA. Les institutions et organisations inscrites en tant que membres associés ainsi que les partenaires ne disposeront que d'une seule voix au nom de l'institution ou de l'organisation.

3.1.3. Pour les membres fondateurs et titulaires, la possibilité d'être candidat pour un siège au Comité exécutif. Les partenaires ont le droit de proposer la nomination d'un représentant chacun pour un siège dédié au sein du Comité exécutif.

3.1.4. Invitation de participer à des réunions, séminaires et ateliers organisés par l'APNODE, si cela est jugé opportun par le Comité exécutif.

3.1.5. Pour les membres fondateurs, titulaires et associés, la possibilité de participer à d'autres réunions, séminaires, ateliers et conférences en tant que représentants de l'APNODE, si cela est jugé opportun dans le cadre des orientations du Comité exécutif et conforme au programme d'activités convenu de l'APNODE.

3.1.6. Pour les membres fondateurs, titulaires et associés, la possibilité de demander des indemnités de frais de voyage pour participer à des réunions, séminaires, ateliers et conférences, conformément à la politique sur les voyages de l'APNODE et sous réserve de l'approbation du Comité exécutif.

3.1.7. Accès à toutes les ressources d'information produites par l'APNODE, et notamment mais pas exclusivement au site internet de l'APNODE et à un bulletin semestriel.

3.2. La suspension ou la cessation d'adhésion donnera immédiatement lieu à l'annulation des droits et privilèges ci-dessus.

4. OBLIGATIONS DES MEMBRES

4.1. Tout membre de l'APNODE, s'engage tacitement à :

4.1.1. Respecter le code de conduite de l'APNODE, tel que le prévoit la Constitution.

4.1.2. Souscrire aux objectifs de l'APNODE.

4.1.3. S'engager à s'acquitter en temps opportun des frais d'adhésion et des cotisations.

4.2. Le manquement à toute obligation mentionnée ci-dessous peut donner lieu à une suspension ou cessation d'adhésion.

5. DEMANDE D'ADHÉSION

5.1. Toute personne physique ou morale désirant adhérer à l'APNODE devra compléter une demande d'adhésion, qui est téléchargeable sur le site internet de l'APNODE ou qui peut être fournie par le Secrétariat sur demande, et l'envoyer au Secrétariat pour traitement.

5.2. Les demandes d'adhésion seront examinées par le Secrétariat ou le Comité exécutif, selon le cas.

5.3. L'approbation des demandes d'adhésion des partenaires est soumise à l'examen et à la décision de l'AGA de l'APNODE.

5.4. Une fois la demande d'adhésion approuvée par le Secrétariat, le futur adhérent devra s'acquitter des frais d'adhésion correspondants (coordonnées bancaires ci-dessous) et envoyer une preuve de paiement au Secrétariat :

Coordonnées bancaires

5.5. L'adhésion prendra effet à la date de réception de la preuve de paiement, et restera active pour une période d'un (1) an.

6. FRAIS D'ADHÉSION ET COTISATIONS

6.1. Les frais d'adhésion et cotisations annuelles pour chaque catégorie de membre sont approuvés par l'AGA, sur proposition du Comité exécutif.

6.2. Le barème des cotisations en vigueur est présenté en Annexe 1.

6.3. Le barème des cotisations peut, de temps à autre, faire l'objet de révision par l'AGA. Toute modification des cotisations prendra effet au renouvellement d'adhésion d'un membre, ou à l'adhésion d'un nouveau membre.

6.4. Aucun remboursement de frais d'adhésion ou de cotisations ne sera fourni aux membres qui optent de mettre fin à leur adhésion, dont l'adhésion est suspendue par le Comité exécutif ou résiliée par l'AGA.

7. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

7.1. L'adhésion restera active pour une période d'un (1) an à compter de la date de réception de la preuve de paiement.

7.2. Au cours des trente (30) jours précédant l'expiration d'adhésion, le Secrétariat de l'APNODE enverra un email informant le membre de la date d'expiration de son adhésion et de la procédure à suivre pour la renouveler.

7.3. Tout membre pourra renouveler son adhésion, à la condition :

7.3.1. qu'il se soit acquitté de tous les frais d'adhésion et cotisations dus,

7.3.2. qu'il réponde aux critères d'adhésion correspondant à sa catégorie, et

7.3.3. qu'il ait respecté ses obligations envers l'APNODE.

8. CESSATION D'ADHÉSION

8.1. Tout membre peut mettre fin à son adhésion en envoyant une démission écrite et signé au Président. La démission prendra effet à la date de réception du document par le Président ou, au plus tard, à la date précisée dans la démission.

8.2. Le Comité exécutif peut, pour des motifs valables, suspendre à tout moment un membre en le lui notifiant par écrit à la suite d'une décision prise à la majorité des voix, en attendant l'approbation finale de l'AGA. Cette dernière pourra mettre un terme à son adhésion ou lever la suspension après avoir entendu le membre concerné.

8.3. "Motifs valables" s'entend entre autres par :

8.3.1. Le manquement du membre à remplir ses obligations envers l'APNODE, tels que définies par la Constitution et la politique ci-présente.

8.3.2. La commission d'un acte contraire aux objectifs de l'APNODE.

8.3.3. La condamnation à une peine pénale par une juridiction compétente.

8.4. Après avoir achevé leurs mandats de parlementaire, les membres titulaires et affiliés doivent informer le Secrétariat de l'APNODE de leur nouveau statut sous trente (30) jours calendaires et de leur choix :

8.4.1. de devenir un membre associé, ou

8.4.2. de mettre un terme à leur adhésion.

Tout manquement à informer le Secrétariat en temps opportun donnera lieu à la résiliation de l'adhésion sans préavis.

Annexe 1 : Barème des cotisations annuelles (mis à jour en juillet 2015)

Catégories de membres	Cotisations annuelles	
Membres fondateurs	250 \$US	
Membres titulaires	250 \$US	
Membres associés	Individus	Organisations
	150 \$US	400 \$US
Membres affiliés	gratuit	
Partenaires	500 \$US	